

CAMPING ASSOCIATION DES PECHEURS SPORTIFS DE LA BONAVENTURE INC.

RÈGLEMENTS

1. Période d'ouverture 15 juin à la Fête du travail ou plus tard si nécessaire au camping de la 1^e Est et du 1 juin au 30 septembre pour le camping Green.
2. L'enregistrement est obligatoire pour tous.
3. Définition d'*un groupe campeur* : 6 personnes (adultes et enfants).
4. Un emplacement de camping accueille une seule tente ou un seul équipement récréatif immatriculé, pour un maximum de six personnes par groupe de campeurs. Il est également permis d'installer une tente cuisine sans fond.
5. En cas d'*urgence* : Vous informez au poste d'accueil.
6. La journée de votre départ, vous êtes priés de libérer l'emplacement au plus tard à **10 heures** pour les Tentes-Nature (**arrivée à partir de 14 heures**) et au plus tard à **11 heures** pour les emplacements de camping (**arrivée à partir de midi**).
7. Le propriétaire ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages causés au locataire, sous-locataire, et ou à ses invités par un manque partiel ou total d'électricité ou par le feu, le vol, les accidents, etc.
8. Pour la sécurité de tous les campeurs, vous devrez respecter la limite de vitesse autorisée, soit 15 km/h.
9. Les véhicules automobiles doivent être stationnés sur la partie gravelée de votre terrain afin de préserver les espaces gazonnés.
10. Le campeur doit voir à l'entretien de son site, et le maintenir en état de propreté constante. Tout bris ou dommage au terrain devra être rapporté à la direction.
11. Les feux sont permis dans les endroits prévus.
12. Toute personne qui utilise un véhicule sur le terrain doit se conformer à la réglementation du code de la route (permis de conduire, immatriculation, port du casque, etc.).
13. La garde de chien n'est permise qu'à la seule condition qu'il soit gardé en laisse et qu'il ne cause aucun ennui aux autres occupants du camping.
14. L'installation de réfrigérateur domestique à l'extérieur de la roulotte est prohibée.

15. L'aménagement de puisard ou d'installation septique temporaire ou permanente est strictement interdit.
16. Chaque campeur est responsable de ses invités et devra leur faire quitter le terrain de camping avant le couvre-feu (22h) ou les enregistrer pour la nuit.
17. Seul le véhicule du locataire a accès au terrain. (veuillez aviser vos visiteurs de garer leur véhicule dans les stationnements à l'extérieur de la barrière).
18. Les ordures ménagères et autres rebuts doivent être placées dans des sacs de plastique avant d'être déposés dans les endroits réservés à cette fin.
19. Le propriétaire du camping ou son représentant se réserve le droit d'expulser tout locataire ou client qu'il jugera, à sa seule discrétion, indésirable.
20. La direction se réserve le droit de modifier ces règlements sans avis préalable.